

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES  
SUR LA COOPÉRATION ENTRE LES PROVINCES CANADIENNES  
ET LES RÉPUBLIQUES DE L'URSS

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de  
l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

NOTANT les accords conclus entre les deux pays  
en vue de favoriser les échanges dans divers domaines;

NOTANT également les ententes conclues entre les  
Provinces canadiennes et les Républiques de l'URSS;

DÉSIREUX de faciliter la coopération au niveau  
des Provinces canadiennes et les Républiques de l'URSS;

CONVAINCUS qu'une telle coopération affermira  
leurs bonnes relations et favorisera une meilleure compréhension  
entre les peuples canadien et soviétique;

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Les Provinces canadiennes et les Républiques de  
l'URSS pourront conclure des ententes de coopération dans  
des domaines relevant de leur compétence respective. Ces  
ententes exprimeront clairement leur intention d'agir  
au mieux de leurs possibilités pour s'acquitter des engagements  
y convenus.

ARTICLE II

Les Parties se tiendront mutuellement au courant  
de la conclusion de telles ententes et pourront charger la  
Commission mixte Canada-URSS d'examiner les échanges qui  
en découleront dans le cadre de la revue des échanges effectuée  
en vertu de l'Accord général entre le Canada et l'URSS signé  
à Ottawa le 20 octobre 1976.

ARTICLE III

Le présent Accord entrera en vigueur à la date  
de sa signature. Il demeurera jusqu'à sa dénonciation par  
l'une des Parties, moyennant préavis écrit de six mois à  
l'autre Partie.